

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers municipaux présents :13

Date de la convocation du conseil municipal : 4 octobre 2023

Date d'affichage de la convocation : 4 octobre 2023

Présents : MM Claudie BAUVAIS, Philippe PAPUCHON, Sylvie ROY, Benoît BOULET, Sandrine MORISSET, Elodie RANGER, Gwénola DOARE, Nathalie BROUARD, Thomas MESMIN, Renaud GAUD, Mikaël RABIS, Yohan TORNAIS, Denis GERMANEAU

Absents excusés : M. Joël FAITY, Mme Isabelle MIGNERE, Mme Sophie DEVAUX, M Claude PUISAIS

Absentes non excusées : Mme Christelle COUDRAY, Mme Eve BOURGOIN

Secrétaire de séance : M Mikaël RABIS

Le procès-verbal de la précédente réunion en date du 04 septembre 2023 n'appelant pas d'observations est arrêté.

ORDRE DU JOUR :

- Création de postes avancements de grade 2023
- Attribution des subventions aux associations 2^{ème} session
- Communauté de Communes Vienne et Gartempe :
 - o Répartition du F.P.I.C 2023
 - o Convention remboursement des charges de fonctionnement enfance/jeunesse pour l'année 2022
 - o Mise à disposition local MMT pour les missions du conseiller numérique
 - o Rapport d'activité 2022
- Activités périscolaires 2023/2024 et convention avec la MJC21
- Achat d'une bande de terrain parcelle BO 003, rue de l'Egalité
- Fauchage élagage des haies
- Application Intramuros : renouvellement de l'adhésion au 01/01/2024
- Conseil Départemental : aménagement pour projet piste cyclable sur la scandinave RD8
- Questions diverses

CREATION DE POSTES AVANCEMENTS DE GRADE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313.1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Aussi, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création de quatre postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- La création à compter du 1^{er} novembre 2023 des emplois permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, suivants :
 - * deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires pour le centre technique municipal
 - * deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires pour les services scolaires et périscolaires

- De supprimer les 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au profit des 4 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe dès que les agents auront été nommés sur leur nouveau grade d'avancement
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2^{ème} SESSION

Madame le Maire propose au conseil municipal de décider de l'attribution de subventions qui avaient été votées globalement lors du vote budget primitif 2023.

Après avoir entendu le rapport de madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote à main levée par association

ART.65748– SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES CONCERNES	Montant attribué
FNATH – section du pays chauvinois Association des accidentés de la vie	100 €
Association gymnastique volontaire de Valdivienne	320 €
Association les copains d'abord	180 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés, les attributions de subventions proposées pour les associations la gymnastique volontaire de Valdivienne, les copains d'abord et la FNATH.

Concernant la demande formulée par la FNATH, monsieur Mikaël RABIS, fils du Président, n'a pas pris part au vote.

Madame le Maire indique par ailleurs :

- que le conseil municipal a octroyé ce jour une subvention de fonctionnement à l'association « les copains d'abord » sur les mêmes critères que toute association c'est-à-dire 5 € par adhérent et que la demande de subvention exceptionnelle de cette association sera examinée en commission pour le prochain conseil. Monsieur RABIS précise que les cotisations des adhérents sont insuffisantes pour honorer les dépenses engagées.

- que la présidente de l'association gymnastique volontaire Valdivienne l'a sollicitée pour l'utilisation d'une salle des fêtes car vu l'effectif des participants à l'activité yoga la salle actuellement utilisée au gymnase pose des difficultés d'occupation.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE – CCVG

CCVG – REPARTITION DU FPIC 2023

Le maire présente au Conseil municipal la délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 relative à la répartition du FPIC entre les communes et la Communauté de communes.

L'avis des communes est sollicité compte tenu de la validation au Conseil communautaire pour une répartition libre à plus de 2/3 de ses membres.

Le maire présente au conseil municipal le bilan comparatif entre la répartition libre correspondant au pacte fiscal et financier mis en place lors de la création de la CCVG et la répartition de droit commun établie par les services de l'Etat en application de différents critères retenus pour cette répartition.

Le maire précise que la répartition libre nécessite **un vote favorable des 55 communes membres**, faute d'accord des 55 communes, c'est la répartition de droit commun qui sera appliquée.

Le maire propose au Conseil municipal de se positionner pour une répartition libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages accepte la répartition libre proposée par le Conseil communautaire du 21 septembre 2023.

CCVG-CONVENTION REMBOURSEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENFANCE/JEUNESSE POUR L'ANNEE 2022

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N°2023-011 du 30 janvier 2023 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de service auprès de la communauté de communes Vienne Gartempe – CCVG – pour la période 2023-2025.

Elle donne lecture de la convention relative au remboursement, par la CCVG, des charges de fonctionnement supportées par la commune de Valdivienne pour l'année 2022, au regard des actions enfance/jeunesse relevant de la compétence de l'intercommunalité.

Le montant de la refacturation s'élève à la somme de 2539.52 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la convention et autorise madame le Maire à la signer ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

CCVG – MISE A DISPOSITION LOCAL MMT POUR LES MISSIONS DU CONSEILLER NUMERIQUE

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de ses compétences statutaires, la CCVG est amenée à apporter aux particuliers, associations ou entreprises une aide dans l'utilisation des outils numériques dans le cadre d'un plan de l'Etat qui vise à réduire la fracture numérique.

Deux conseillers numériques interviennent sur notre commune pour animer des ateliers collectifs, des suivis d'accompagnements individuels pour le maniement des ordinateurs, des smartphones ou encore des tablettes.

La convention de mise à disposition, à titre gracieux, des locaux de la Maison Multimédias pour Tous (MMT) étant arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler pour maintenir cette animation.

Elle donne lecture d'un projet de convention qui fixe les modalités de cette mise à disposition de la MMT pour la période du 01.09.2023 au 31.08.2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages :

- Adopte la convention telle que présentée
- Autorise madame le Maire à la signer ainsi que tous documents

CCVG – RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2022 de la communauté de communes Vienne Gartempe (CCVG). Celui-ci retrace l'ensemble des réalisations 2022 ainsi qu'une vue d'ensemble du compte administratif de cette même année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Vienne Gartempe

ACTIVITES PERISCOLAIRES 2023/2024 ET CONVENTION AVEC LA MJC21

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil le projet d'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2023/2024 qui ont débutés courant septembre avec la reconduction des intervenants suivants :

- ✦ MJC 21 de Lussac les Châteaux pour un montant de 3612.30 € sur l'année scolaire
- ✦ GE SPORT VIENNE pour un montant de 1503.75 € sur l'année scolaire
- ✦ ASSOCIATION GYMNIQUE CHAUVINOISE pour un montant de 2400 € sur l'année scolaire
- ✦ L'entreprise MICROCOSMES pour un montant de 1860 € pour des animations d'octobre 2023 à février 2024

Par ailleurs madame le Maire rappelle que ces activités périscolaires bénéficient d'un fonds de développement des activités périscolaires, à hauteur de 50 € par enfant.

Or, elle fait part au conseil d'une information faite par l'AMF dans son édition Maire info du 29 septembre. En effet après avoir brutalement et sans préavis envisagé de diminuer de moitié le montant du fonds de soutien aux activités périscolaires, qui passe de 50 € à 25 € dès cette année, le gouvernement a décidé, dans le projet de loi de finances 2024, de supprimer purement et simplement ce fonds pour la rentrée scolaire 2024.

Cette disposition, alors que les collectivités ont déjà organisé les activités périscolaires pour l'année, est inenvisageable et les associations d'élus élus ont aussitôt manifesté leur colère, demandant que le montant de l'aide retrouve son niveau antérieur.

L'Etat est donc revenu sur sa décision pour l'année scolaire en cours ; le fonds de soutien a été rétabli à son niveau antérieur.

En revanche, rien n'est tranché pour le moment par le gouvernement concernant la suppression de ce fonds dès la rentrée 2024. A suivre donc

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valide le projet présenté et donne tous pouvoirs à madame le Maire pour signer la convention avec la MJC 21 et tous autres devis ou documents se rapportant à cette affaire.

ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN PARCELLE BO 003, rue de l'Egalité

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération n° 2022-114 et l'achat de la parcelle BO N°4 rue de l'égalité, aux consorts PINOT, sur laquelle est construit un poste transformateur dont l'usage a été inclus dans le projet de construction d'un pôle commercial.

Outre cet achat, et afin de faciliter la circulation autour de ce bâtiment sans avoir à solliciter un accès auprès des propriétaires riverains, ce qui évitera toutes nuisances, une nouvelle négociation a été menée avec les propriétaires.

Les propriétaires ont donné leur accord pour nous céder la parcelle BO n°239 d'une superficie de 24 m² au prix de 20 € le m² soit la somme de 480 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle BO n°239 aux consorts PINOT pour un prix net vendeur de 480 €
- Charge l'office notarial de Chauvigny, 2 route de Lussac, de mener à bien cette opération et de préparer l'acte correspondant
- Autorise madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

FAUCHAGE ELAGAGE DES HAIES

Madame le Maire expose au conseil que le fauchage des haies communales est fait régulièrement à proximité des bourgs ou à l'intérieur.

Aujourd'hui il est de plus en plus souvent constaté que des haies agricoles ne sont plus entretenues par certains propriétaires ou locataires riverains des voies communales, ce qui impacte la sécurité routière ou la sécurité piétonnière comme cela a été constaté dans la rue des écoliers et place de Toulon à Salles en Toulon.

Aussi madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur le fauchage à l'intérieur des bourgs si une parcelle agricole, qui jouxte la voie communale, déborde sur l'emprise communale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le fauchage élagage à l'intérieur des bourgs uniquement pour les haies agricoles qui entravent le domaine public.

Par ailleurs, la commission TEEGEP de la CCVG a été sensibilisée par les élus sur les retours de taille drastique ; une charte d'entretien et de gestion des haies va être élaborée. Il conviendra d'être vigilant sur la participation de nos agents à ces réunions ou formations.

Même chose pour les formations qui seront proposées par le syndicat de rivière SMVA sur les plantes invasives.

APPLICATION INTRAMUROS : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU 01/01/2024

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération n°2020-088 du 23 novembre 2020 et le contrat souscrit pour adhérer à l'application mobile IntraMuros et utiliser ses services pour communiquer avec les citoyens. Ce contrat arrive prochaine à expiration.

Madame le Maire donne la parole à madame RANGER, adjointe qui suit l'utilisation de cette application, laquelle propose son renouvellement car il lui semble difficile de s'arrêter alors qu'il y a 694 abonnés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de renouveler le contrat d'adhésion à IntraMuros
- Autorise madame le Maire à signer le contrat correspondant et tous documents se rapportant à cette affaire.

CONSEIL DEPARTEMENTAL : DEMANDE AMENAGEMENT POUR PROJET PISTE CYCLABLE SUR LA SCANBERIQUE RD8

Madame le Maire rappelle au conseil que la Scandibérique, section française de l'Eurovéloroute n°3, qui traverse notre département, longe la rivière La Vienne de Dangé-Saint-Romain à Availles-Limouzine.

Inaugurée à Valdivienne en juin 2019 la sécurisation de l'itinéraire s'adapte aux opportunités de développement de schémas cyclables des EPCI ou autres projets. L'itinéraire est donc évolutif du nord au sud du département. Toute section sur route partagée peut-être rabattue vers des sections en site dédié aux vélos.

Dans ce contexte plusieurs kilomètres de piste cyclable sont prévus en face de la centrale de Civaux sur un ancien délaissé de route départementale qui longe l'actuelle route départementale 114. Cette route est jugée particulièrement dangereuse aux heures de pointes du personnel de la centrale et un projet de piste cyclable sur l'ancien délaissé est en cours. Cette piste cyclable s'inscrit dans un projet global touristique et environnemental ; cette nouvelle liaison offrira également une liaison cyclable sécurisée pour les usagers locaux.

Le Département sollicite donc la commune, propriétaire du chemin rural n°34, pour une interdiction de sortie sur le débouché de la future piste cyclable. Il est précisé que tous les accès aux parcelles d'exploitation sont assurés par la partie est du chemin mais que cette interdiction est nécessaire pour des questions de sécurité.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité sur la future piste cyclable et entendu le rapport de madame le maire sur les rencontres avec les exploitants des parcelles agricoles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la demande du Département de la Vienne

Monsieur GAUD demande où en est le projet de piste cyclable sur la RD8 entre CHAUVIGNY et CIVAUX

QUESTIONS DIVERSES

Mme Le Maire

- Rappelle l'enquête publique en cours pour le projet photovoltaïque sur le site de la Croix Pion.

- M. MESMIN s'enquière de savoir si la commune a eu un retour ou un écho suite aux ateliers paysages organisés par la société GLHD et l'association AGRIVALDI VERT, concernant un projet d'implantation agrivoltaïque sur différents secteurs de la commune.

Mme DOARE indique qu'il y a eu entre 12 et 15 personnes le jeudi. Assez peu de monde ; peut-être la population a-t-elle l'impression d'adhérer au projet si elle assiste aux réunions publiques car considéré par l'association comme une co-construction du projet

M. BOULET fait observer que la commune avait demandé que la population prenne part aux débats mais à priori a produit l'effet inverse.

Mme Le Maire précise que le plan paysage va être intégré au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et que la Communauté de Communes Vienne Gartempe va accompagner les communes dans leur réflexion afin de définir des zones propices à l'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) sur son territoire et de lutter contre l'artificialisation des sols.

Mme MORISSET : le message de monsieur GERMANEAU peut donner l'impression que la commune cautionne. La commune devra de toute façon se positionner à un moment donné.

Mme DOARE propose de communiquer dans le prochain VALDIVIENNE INFOS, soit la commune se positionne soit elle attend le résultat des études.

Pour M. MESMIN la commune ne doit pas prendre position pour le moment ; quelle que soit sa position finale la commune n'aura pas le dernier mot sur ce dossier et il est préférable d'adopter une position neutre sur des intérêts privés.

M RABIS invite la population à assister aux réunions publiques.

Mme Le Maire conclut le débat en indiquant que quoi qu'il en soit ce sont les documents administratifs qui s'imposeront à la commune et aux porteurs de projet.

- Madame le Maire confirme que la commune a fait acte de candidatures pour l'opération « Village d'avenir » afin d'obtenir l'appui d'un bureau d'étude pour travailler sur le schéma directeur et sa vision de la commune en 2032 ainsi que l'optimisation de la gestion des bâtiments communaux.

Lors de la venue de madame la Sous-Préfète en mairie, cette dernière lui a confirmé que ces deux critères entraient dans ce type de dossier.

Mme RANGER et M. RABIS ont pris en charge la préparation de ce dossier afin de compléter rapidement la fiche technique qui va nous être transmise. Actuellement 3 communes ont postulé sur le territoire Vienne Gartempe

- Madame le Maire fait part d'une demande d'installation pour un food-truck de burgers le jeudi soir sur la place de ST MARTIN LA RIVIERE ; actuellement aucun commerçant le jeudi soir. Elle sollicite l'avis du conseil qui émet à l'unanimité un avis favorable à cette installation.

- L'entreprise Pizza GUSTO a adressé à madame le maire une demande d'autorisation pour l'installation d'un distributeur de pizza sur le parking du groupe scolaire des genêts. Après examen de la demande et considérant qu'il y a deux pizzerias sur la commune et que de plus l'occupation du domaine public par des commerçants reste à réglementer plus précisément le conseil, à l'unanimité, émet un avis défavorable à cette installation.

- A assisté à la journée organisée par SOREGIES à l'occasion de son centenaire. Chaque participant a reçu un chêne à planter. La commission environnement choisira le lieu de plantation.

M. RABIS :

- Rappelle que la prochaine distribution alimentaire aura lieu le 18/10 pour environ 50 personnes et qu'il fait, comme d'habitude, appel aux bénévoles pour la préparation.

- Semaine bleue : les animations sur la semaine ont été globalement satisfaisantes toutefois il y aura lieu d'avoir une réflexion sur l'organisation d'une prochaine édition ; de plus la communication sera à retravailler.

- Octobre Rose : monsieur RABIS remercie Mme GAULT, en charge des espaces verts, pour le travail de décoration effectué sur le territoire communal. Une marche sera organisée le 15.10 ; l'ASV participera également à cette action avec 1 match de l'équipe féminine.

- La cérémonie du 11 novembre initialement prévue à ST MARTIN LA RIVIERE aura lieu à LA CHAPELLE MORTHEMER à 10 heures

Mme MORISSET

Les élus du Conseil Communal des Jeunes (CCJ) ont participé au concours du meilleur projet porté par un CCJ. La remise des prix, de ce concours organisé par le Département, aura lieu le 13.10 à l'occasion du salon des maires de la Vienne. Valdivienne n'est pas le lauréat mais un lot de consolation est à récupérer. M. GERMANEAU s'en chargera.

Réunion de la prochaine commission générale le 06 novembre à 19 heures.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 13 novembre à 19 heures.

Madame le Maire lève la séance à 20h40

Le secrétaire de séance
Mikaël RABIS



Le Maire
Claudie BAUVAIS

